



**PRÉFET DE LA
RÉGION NOUVELLE-
AQUITAINE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R75-2026-125**

PUBLIÉ LE 15 AVRIL 2026

Sommaire

ARS DELEGATION DEPARTEMENTALE DE LA CHARENTE 16 / Délégation de Charente

R75-2026-04-09-00019 - Arrêté portant prorogation du délai d'ouverture au public de l'autorisation de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) "Les Carreaux", sis à CHAMPNIERS, géré par la Mutualité Française Charente, sise à ANGOULEME et actant son changement de dénomination en "La Vallée d'Argence" (4 pages)

Page 3

ARS DELEGATION DEPARTEMENTALE DE LA
CHARENTE 16

R75-2026-04-09-00019

Arrêté portant prorogation du délai d'ouverture au public de l'autorisation de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) "Les Carreaux", sis à CHAMPNIERS, géré par la Mutualité Française Charente, sise à ANGOULEME et actant son changement de dénomination en "La Vallée d'Argence"

ARRETE du **09 AVR, 2026**

Portant prorogation du délai d'ouverture au public de l'autorisation de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) « Les Carreaux », sis à CHAMPNIERS, géré par la Mutualité Française Charente, sise à ANGOULEME, et actant son changement de dénomination en « La Vallée d'Argence »

Le Directeur général de l'Agence régionale
de santé Nouvelle-Aquitaine

Le Président du Conseil départemental
de la Charente

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 313-1 à L. 313-27 et R. 313-1 à R. 313-34 relatifs aux droits et obligations des établissements et services sociaux et médico-sociaux,

VU le code général des collectivités territoriales et en particulier ses articles L. 3214-1 et L. 3221-9 ;

VU le décret du 7 octobre 2020 portant nomination de M. Benoît ELLEBOODE en qualité de directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine ;

VU l'arrêté du 17 juillet 2018 du directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine, portant adoption du projet régional de santé (PRS) Nouvelle-Aquitaine ;

VU le schéma régional de santé du projet régional de santé Nouvelle-Aquitaine ;

VU le Schéma départemental de l'autonomie et de la citoyenneté du département de la Charente 2020-2024 ;

VU la décision du 10 octobre 2025 du directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine portant délégation permanente de signature ;

VU l'arrêté du 07 mai 2018 du directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine et du président du Conseil départemental de la Charente actant le renouvellement tacite d'autorisation pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017 de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) « Les Carreaux » situé à RUELLE-SUR-TOUVRE, géré par la Mutualité Française Charente pour une capacité totale de 123 places ;

VU l'arrêté du 4 octobre 2022 du directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine et du président du Conseil départemental de la Charente portant autorisation de redéploiement de 7 places d'accueil de jour pour personnes âgées de l'EHPAD « Les Carreaux », sis à RUELLE-SUR-TOUVRE au bénéfice de l'EHPAD « Les Jardins de la Garenne », sis à ANGOULEME, gérés par la Mutualité Française Charente, sise à ANGOULEME, portant la capacité totale autorisée à 116 places ;

VU l'arrêté du 29 décembre 2022 du directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine et du président du Conseil départemental de la Charente portant changement de dénomination et modification d'implantation de l'EHPAD « Les Carreaux », situé à RUELLE-SUR-TOUVRE sur la commune de CHAMPNIERS, géré par la Mutualité Française Charente sise à ANGOULEME ;

VU l'arrêté du 26 juillet 2023 du directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine et du président du Conseil départemental de la Charente portant autorisation de création d'un pôle d'activités et de soins adaptés (PASA) de 14 places au sein de l'EHPAD « Les Carreaux », sis à RUELLE-SUR-TOUVRE ;

VU la demande de prorogation reçue le 12 novembre 2025 de l'autorisation délivrée par l'arrêté du 29 décembre 2022, signé par le directeur de l'EHPAD Les Carreaux à Champniers ;

VU le courrier en date du 10 décembre 2025 de la directrice générale de la Mutualité Française Charente, organisme gestionnaire de l'EHPAD « Les Carreaux », portant information de la modification de la dénomination de l'établissement, désormais dénommé « La Vallée d'Argence » ;

CONSIDERANT les aléas indépendants au gestionnaire retardant la livraison initiale du bâtiment et donc l'ouverture effective au public de l'EHPAD dénommé « EHPAD Les Carreaux » avec une nouvelle projection approximative de livraison des travaux au dernier trimestre 2026 ;

CONSIDERANT que l'article D. 313-7-2 III du code de l'action sociale et des familles prévoit que le délai de caducité peut être prorogé pour une durée maximale de trois ans pour un motif non imputable à l'organisme gestionnaire ou pour une durée maximale d'un an si l'ouverture effective de l'établissement peut être achevée dans ce délai ;

CONSIDERANT que l'opération projetée permettra de proposer des conditions d'accueil répondant aux normes et aux besoins du public ;

CONSIDERANT que le projet est compatible avec les objectifs du schéma régional de santé de la région Nouvelle-Aquitaine et du schéma départemental de l'autonomie 2020-2024 ;

CONSIDERANT qu'il répond aux besoins repérés par le schéma régional de santé de la région Nouvelle-Aquitaine et le schéma départemental de l'autonomie 2020-2024 ;

CONSIDERANT qu'il satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles ;

ARRETEMENT

ARTICLE 1^{er} : Le délai d'ouverture au public de l'autorisation du nouvel EHPAD « Les Carreaux », sis à CHAMPNIERS, géré, par la Mutualité Française Charente sise à ANGOULEME, est prorogé pour une durée d'un an, à compter du 30 décembre 2025.

L'établissement est désormais dénommé « La Vallée d'Argence ».

La capacité totale autorisée de l'EHPAD « Les Carreaux » situé à CHAMPNIERS reste inchangée, soit, 98 lits d'hébergement permanent, 9 lits d'hébergement temporaire et 9 places d'accueil de jour.

ARTICLE 2 : L'habilitation à l'aide sociale est accordée pour 29 lits d'hébergement permanent.

ARTICLE 3 : Conformément à l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles, cette autorisation est accordée pour une durée de 15 ans à compter du 03 janvier 2017. Son renouvellement sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L. 312-8 du code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues par l'article L. 313-5 du même code, au moins deux ans avant l'expiration du délai de 15 ans précité.

ARTICLE 4 : La mise en œuvre de la présente autorisation est subordonnée au résultat de la visite de conformité mentionnée à l'article L. 313-6 du code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues par les articles D. 313-11 à D. 313-14 du même code.

ARTICLE 5 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'EHPAD par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation doit être porté à la connaissance des autorités compétentes, en vertu de l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord des autorités compétentes concernées.

ARTICLE 6 : Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique : Mutualité Française Charente

ADRESSE : 62 Rue Saint Roch – BP 51137 – 16024 ANGOULEME CEDEX

N° FINESS : 16 000 990 8

N° SIREN : 781 166 285

Code statut juridique : 47- Société Mutualiste

Entité établissement : EHPAD « La Vallée d'Argence »

ADRESSE : Rue des Bouvreuils – 16430 CHAMPNIERS

N° FINESS : 16 000 376 0

Code catégorie : 500 - EHPAD

Capacité : 116

Discipline		Activité / Fonctionnement		Clientèle		Capacité
Code	Libellé	Code	Libellé	Code	Libellé	
924	Accueil pour Personnes Âgées	11	Hébergement complet internat	711	Personnes âgées dépendantes	89
924	Accueil pour Personnes Âgées	11	Hébergement complet internat	436	Personnes Alzheimer ou maladies apparentées	9
924	Accueil pour Personnes Âgées	21	Accueil de jour	711	Personnes âgées dépendantes	5
924	Accueil pour Personnes Âgées	21	Accueil de jour	436	Personnes Alzheimer ou maladies apparentées	4
657	Accueil temporaire pour Personnes Âgées	11	Hébergement complet internat	711	Personnes âgées dépendantes	9
961	P.A.S.A.	21	Accueil de jour	436	Personnes Alzheimer ou maladies apparentées	-

Mode de tarification : 45 – ARS/CD, tarif partiel, habilité à l'aide sociale, sans PUI

ARTICLE 7 : Le présent arrêté sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine et au recueil des actes administratifs du département de la Charente.

Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, il pourra faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès du directeur général de l'ARS et du président du Conseil départemental,
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent (ce dernier peut être saisi par requête adressée par lettre recommandée avec accusé de réception ou de manière dématérialisée via l'application « Télérecours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr).

Fait à Bordeaux, le **09 AVR. 2026**

La Direction de la protection de la santé et de
l'autonomie,


Julie DUTAUZIA

Le Président du Conseil départemental


Jérôme SOURISSEAU